



Responsabilité des ralentisseurs

Par **vice président**, le **17/09/2010** à **14:46**

Bonjour,

je suis le vice président de l'ASL d'un lotissement privé. Le maire de la commune ne peut nous aider financièrement pour l'installation de 2 ralentisseurs (à cause de la conduite excessive de chauffards). En cas d'accident d'une tierce personne ou d'un enfant à cause du ralentisseur, qui endosse la responsabilité? Es-ce le président du lotissement? Suffit-il de prendre une responsabilité pour couvrir cet éventuel incident?

Merci d'avance de m'apporter vos réponses.